Accord étendant aux agents de direction les dispositions de l'avenant du 18 juin 2024 au protocole d'accord du 21 juin 2023 relatif à l'intéressement dans les organismes du régime général de sécurité sociale

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale
- et, d'autre part,
- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

Les dispositions du Protocole d'accord du 21 juin 2023 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 18 juin 2024 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018.

Fait à Montreuil, le 18 juin 2024

Ucanss

C.F.D.T.	SNPDOS CFDT
C.F.T.C.	SNADEOS CFTC
UNSA	UNSA ADOSS